



Résolution 744 (1981)¹

Agriculture et énergie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que l'agriculture européenne se caractérise aujourd'hui par un usage plus intensif du sol, un degré élevé de mécanisation et une forte consommation d'engrais azotés ;
2. Constatant que cette évolution s'est accompagnée du développement d'un mode d'élevage gros consommateur d'énergie et de la production en serre tout au long de l'année, de la diminution des cultures de plantes fixant l'azote dans le sol et de la réduction de la production ou de l'utilisation des engrais organiques dans certains pays ;
3. Consciente que cette évolution a amené la production agricole européenne à dépendre de façon excessive des produits pétroliers, à un moment où ces produits menacent d'atteindre un coût et une rareté prohibitifs ;
4. Estimant que cette forte dépendance pourrait avoir des conséquences dramatiques pour la production agricole, notamment dans le cas d'une crise de l'énergie encore plus grave, et considérant qu'il faut absolument se prémunir contre une telle éventualité ;
5. Notant que l'on impute généralement à l'agriculture les dépenses d'énergie effectuées dans des domaines qui n'ont en fait aucun lien direct avec elle, comme l'équitation, l'élevage de gibier et d'animaux de compagnie, la pisciculture et l'entretien des pelouses, des parcs et des jardins ;
6. Rappelant que la part de l'agriculture proprement dite dans la consommation énergétique totale des Etats membres est au plus d'environ 5 %, à quoi peut s'ajouter 10 à 13 % correspondant au reste du secteur agro-alimentaire, et considérant qu'il y a lieu de tenir compte aussi de l'énergie produite par l'agriculture elle-même ;
7. Observant que, tandis que l'agriculture européenne s'efforçait autrefois d'atteindre une production maximale pour un coût minimal, les politiques nationales dans les sociétés pauvres en énergie d'aujourd'hui et de demain pourraient être obligées de mettre l'accent sur une production alimentaire nécessitant une dépense énergétique moindre ;
8. Jugeant que des économies d'énergie peuvent probablement être réalisées par un meilleur usage des engrais et des machines, et un chauffage plus économique des serres, des locaux, etc. ;
9. Consciente que la production d'énergie à partir de plantes cultivées revient encore très cher en Europe, estimant que toute tentative faite dans ce sens sur une grande échelle risquerait d'amener une concurrence dangereuse entre la production alimentaire et la production énergétique des terres cultivables européennes dont la surface est limitée, et estimant qu'il convient d'envisager dans ce contexte les besoins futurs des pays en voie de développement ;
10. Constatant, cependant, que de l'énergie, à commencer par l'énergie consommée par l'agriculture, peut être produite à partir de produits séchés de la biomasse qui ne se prêtent pas à d'autres usages, notamment la paille et les résidus forestiers,

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1981 (23e séance) (voir [Doc. 4660](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1981 (23e séance).



11. Invite instamment les Etats membres :

11.1. à encourager l'agriculture à réaliser toutes les économies possibles sur sa consommation énergétique, notamment de carburants fossiles, et à promouvoir l'utilisation de l'irrigation comme moyen d'augmenter la production agricole sans augmenter proportionnellement la consommation en énergie, et la recherche dans ce domaine ;

11.2. à promouvoir la production d'énergie à partir de déchets agricoles, en particulier la paille et les résidus forestiers ;

11.3. à promouvoir l'utilisation d'autres sources d'énergie dans l'agriculture, par exemple les énergies solaire, géothermique, éolienne et marémotrice, ainsi que la chaleur résiduelle des centrales situées à proximité ;

11.4. à mieux informer les agriculteurs des méthodes de conservation et de production d'énergie locale, et à inclure ces questions dans leur formation professionnelle ;

11.5. à encourager la recherche et la coopération internationale dans les domaines ci-dessus et en matière de production énergétique à partir des plantes ;

11.6. à aider les pays en voie de développement plus particulièrement dans le développement de leurs propres possibilités de production énergétique.